

ARRETE TEMPORAIRE



167/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Fête des voisins de la Céverie – Impasse des Grandes Cours
Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Impasse des Grandes Cours pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins de la Céverie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins de la Céverie, la circulation et le stationnement seront interdits Impasse des Grandes Cours le vendredi 14 juin 2024 de 17h à minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 14 juin 2024
Adjoint au Maire, Monsieur Leroy

Jean-Pierre Leroy